



Arrêté **n° 05/2026**

Portant délégation de fonction au 2eme adjoint au maire

Le Maire de Bendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 2 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Brigitte EMMRICH en qualité de 2ème adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Brigitte EMMRICH, 2ème adjointe,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Brigitte EMMRICH, 2ème adjointe au maire, est déléguée à l'urbanisme** et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au Code de l'urbanisme :

- Certificats d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Brigitte EMMRICH, 2ème adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Altkirch.

Fait à Bendorf, le 21 mars 2026

Le maire

Christophe ANTONY

